

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric convoquée par avis signifié à chacun des membres du conseil tenue le 16 juin 2011 à 10 h 00 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric. Sont présents les conseillers (ères) Mario Chouinard, Roger Collin, Jean-Claude Gagné, Patrice Gauthier et Suzanne D'Astous formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Thibodeau, maire.

Est absent : M. Gaétan Durette

Madame Louise Coll, directrice générale fait fonction de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10h40.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-163

Il est proposé par Roger Collin
ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉE

3- AJOUT DU POSTE SUBSTITUT VIDANGE FOSSES SEPTIQUES À L'ÉCHELLE SALARIALE

2011-164

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la modification à apporter à l'échelle salariale;

Il est proposé par Mario Chouinard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'ajout du poste de substitut vidange fosses septiques (14) à l'échelle salariale de la Municipalité de Saint-Ulric tel que présenté.
ADOPTÉE

4- ENGAGEMENT M.GÉRALD BERGERON

2011-165

ATTENDU QUE la municipalité désire embaucher M. Gérald Bergeron comme substitut vidange des fosses septiques classe 14 pour faire le suivi de la vidange des boues de fosses septiques;
ATTENDU QUE Monsieur Bergeron accepte d'occuper ce poste;
EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Claude Gagné
ET RÉSOLU unanimement que Monsieur Bergeron soit engagé comme substitut pour faire le suivi de la vidange des boues de fosses septiques à partir du 13 juin 2011 au 18 juillet 2011. Il recevra un salaire hebdomadaire au taux établi selon l'échelle salariale en vigueur et de déplacements seront payé tel que stipule le règlement numéro : 2008-8.
ADOPTÉE

5- NOMINATION DU SUBSTITUT POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

2011-166

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro 240-2010 de la MRC de Matane concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de Matane;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro 241-2010 de la MRC de Matane concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la

compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des adjoints à l'inspecteur assujetti aux règlements numéro 240-2010 et 241-2010;
Il est proposé par Suzanne D'Astous
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric de nommer Monsieur Gérald Bergeron substitut pour la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Sait-Ulric.
ADOPTÉE

2011-167

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-121 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 100 000\$ POUR L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE ET UNE DÉPENSE DE 102 419\$

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2011 ;

Il est proposé par Roger Collin
Appuyé par Mario Chouinard
Et Résolu d'adopter le présent règlement numéro 2011-121 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acheter une chargeuse-rétrocaveuse neuve selon le devis numéro : 2011-01 et la soumission déposée par Les équipements Sigma Inc., en date du 19 mai 2011, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A et B».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 102 419\$ taxes incluses, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE

2011-168

7- TRAVAUX DE VOIRIE

Considérant les travaux à effectuer dans les chemins gravelés;
Considérant que la Municipalité possède la machinerie nécessaire pour effectuer ses travaux;

Considérant que cette dépense est prévue au budget courant au poste
02-32000-521 Entretien des chemins

Pour ces motifs

Il est proposé par Suzanne D'Astous

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil municipal autorise des travaux municipaux pour un montant de 15 000\$ sur les chemins gravelés,

Engagement temporaire de M. Dany Dubé pour une période de cinq semaines à quarante heures semaines au taux établi selon l'échelle salariale en vigueur,

Et autorise les transferts budgétaires suivants :

02-32000-521 Entretien des chemins 4 000\$ CT

02-32000-140 Rémunération voirie 3 500\$ DT

02-32000-200 Cotisation de l'employeur voirie 500\$ DT

ADOPTÉE

8-PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Il y a eu une période de questions réservée au public.

2011-169

9-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Mario Chouinard

ET **RÉSOLU** que la séance soit close à 11h15 min.

ADOPTÉE

Louise Coll, g.m.a.
Dir. gén. sec-très.

Pierre Thibodeau, maire

